

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER MIEUX - MODIFICATION DE LA DECISION N°519 DU 16 JANVIER 2020

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D-378

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n°519 du 16 janvier 2020 attribuant une subvention à Monsieur MARTINOT Bernard pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant qu'après réception de la fiche de calcul à l'engagement rectificative de l'ANAH, la subvention initialement prévue doit être revue à la hausse,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 519 du 16 janvier 2020 sus-visée.

Article 2 – La subvention attribuée à Monsieur MARTINOT Bernard passe de 1 609,16 € à 1 723,56 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31/12/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/12/2020**
Publié ou notifié,
Le **31/12/2020**